



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

11/2 - Plan Vélo

Déclaration de projet du Plan Vélo Baie de Somme



Exposé des motifs

Au cœur du Grand Site de France Baie de Somme, le Plan Vélo Baie de Somme propose un réseau cyclable composé de 44 km de pistes cyclables en site propre et 160 km de boucles de découverte.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard souhaite poursuivre le développement de la pratique du vélo dans le respect de l'environnement et offrir à l'utilisateur un réseau continu et sécurisé entre Mers-les-Bains et Quend, sur le tracé de l'EuroVelo 4 reliant Roscoff à Kiev.

L'opération consiste à prolonger le réseau existant au sud de la Baie de Somme et de combler les espaces non aménagés sur le nord de celle-ci, afin d'aboutir à un continuum qui ira de Mers-les-Bains à la limite du Pas-de-Calais.

Pour cela, le Syndicat Mixte propose l'adjonction de 7 nouveaux tronçons sur les communes suivantes : Mers-les-Bains, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-Au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont, Quend et Fort-Mahon-Plage.

Ce projet vise à doubler les pistes existantes et à porter ainsi l'ensemble de la piste cyclable en site propre à un peu plus de 75 km.

Dossiers de demande d'autorisation unique, de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire

Par délibération en date du 10 novembre 2016, le Comité Syndical du Syndicat Mixte a autorisé son Président à déposer un dossier de demande d'autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, un dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet et un dossier d'enquête parcellaire et à solliciter le Préfet de la Somme en vue du lancement de l'enquête publique conjointe.

Déposé en décembre 2016, le dossier de demande d'autorisation unique, qui comprend une étude d'impact en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, fut complété en octobre 2017. Le 31 janvier 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a émis un avis accompagné de recommandations. En conséquence, un mémoire en réponse a été produit et transmis le 9 mars 2018.

Enquête publique

Par arrêté du 4 mai 2018, le Préfet de la Somme a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique préalable à l'autorisation unique, à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de prolongement du Plan Vélo Baie de Somme et à une enquête parcellaire préalable à la cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 juin au vendredi 20 juillet 2018 inclus sur les communes de Mers-les-Bains, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-Au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont, Quend et Fort-Mahon-Plage.

A l'issue de cette enquête publique conjointe, la Commission d'enquête a fait parvenir au Syndicat Mixte le 27 juillet 2018, une synthèse des observations et propositions du public relatives au projet objet de l'enquête publique. Un mémoire en réponse réalisé par le Syndicat Mixte a permis d'apporter des éléments de précisions sur les différentes observations et d'intégrer les principales modifications apportées au projet au vu des résultats de la concertation publique. Le mémoire en réponse a été transmis au Président de la Commission d'enquête le 7 septembre 2018.

La commission d'enquête a pris acte du mémoire en réponse du Syndicat Mixte. Il a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de la Somme, dossier daté du 20 septembre 2018.

Dans ses conclusions, la Commission d'enquête a émis :

- un avis favorable sur la demande d'autorisation unique ;
- un avis favorable sur la demande de Déclaration d'Utilité Publique assorti de deux réserves, à savoir la modification de l'emplacement de l'emprise de la parcelle ZH01 75 (Ault) afin de l'implanter le long de la Route Départementale 940 (RD940), et la réduction de la largeur de l'emprise des parcelles AU1 24, 25 et 27 (Mers-les-Bains) et G310 (Woignarue) ;
- et un avis favorable sur la demande parcellaire avec la réserve que le tracé du tronçon 1 soit corrigé le long de la RD940 afin de moins impacter en l'état l'exploitation des terres agricoles.

En conséquence, un mémoire en réponse a été produit par le Syndicat Mixte afin que ces réserves soient levées.

Déclaration de projet

Conformément aux dispositions des articles L126-1 et R126-1 et suivants du Code de l'Environnement, le Comité Syndical doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général du projet ayant fait l'objet d'une enquête publique au titre du Code de l'Environnement.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

L'objet de l'opération a été énoncé dans l'exposé des motifs. Les éléments précédents ayant rappelé la procédure et les éléments de projet pris en considération à la suite de l'enquête publique, il convient d'exposer les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général du projet :

L'opération, qui consiste à créer un réseau cyclable cohérent et continu, présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :

- il vise à favoriser la pratique des modes doux sur le territoire dans le respect de l'environnement et du développement durable,
- il a pour vocation de répondre à la sur-fréquentation automobile sur le littoral picard,
- il offre un moyen ludique de découverte de la nature,
- il contribue à la préservation des milieux naturels et à l'enrayement de leur dégradation,

- il limite les conflits d'usage vélos/piétons/automobile autant que faire et améliore ainsi la sécurité des personnes,
- il propose des pistes à destinations des touristes mais également des locaux qui sont incités à les fréquenter pour leurs trajets journaliers,
- il propose une offre d'accueil qualitative et améliore le cadre de vie des habitants,
- il contribue à pérenniser des activités économiques, voire d'en développer.

La déclaration de projet est consultable en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **de prendre acte des rapports, des conclusions et des avis de la Commission d'enquête,**
- **de prendre en considération l'étude d'impact, les avis rendus par l'autorité environnementale et les résultats de la consultation du public,**
- **de donner un avis sur le caractère d'intérêt général de l'opération susmentionnée,**
- **d'approuver la Déclaration de projet jointe à la présente délibération**
- **d'autoriser le Président à faire procéder aux formalités de publicité de la déclaration de projet dans les conditions prévues à l'article R126-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

Collège des Membres des Communes : 17
Collège des Membres du Département : 24

Pour Extrait Conforme,
Le Président



Stéphane HAUSSOULIER

DÉCLARATION DE PROJET

en application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement

I. OBJET DE L'OPÉRATION

Au cœur du Grand Site de la Baie de Somme, le Plan Vélo Baie de Somme propose un réseau cyclable composé de 44 km de pistes cyclable en site propre et 160 km de boucles de découverte.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard (SMBSGLP) souhaite poursuivre le développement de la pratique du vélo dans le respect de l'environnement et offrir à l'utilisateur un réseau continu et sécurisé entre Mers-les-Bains et Quend.

L'opération consiste à prolonger le réseau existant au sud de la baie de Somme et de combler les espaces non aménagés sur le nord de celle-ci, afin d'aboutir à un continuum qui ira de Mers-les-Bains à la limite du Pas-de-Calais. Pour cela, le SMBSGLP propose l'adjonction de 7 nouveaux tronçons sur les communes suivantes : Mers-les-Bains, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-Au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont, Quend et Fort-Mahon-Plage.

Les 7 nouveaux tronçons représentent un linéaire total d'environ 35 km :

- tronçon 1 : de Mers-les-Bains au lieu-dit « Les Hayettes » à Ault (3.9 km)
- tronçon 2 : d'Ault au hameau de Hautebut à Woignarue (7.3 km)
- tronçon 3 : de Hautebut à Cayeux-sur-Mer (7.2 km)
- tronçon 4 : du boulevard de la Mer à Cayeux-sur-Mer au giratoire de la Route Blanche (3.7 km)
- tronçon 5 : de Saint-Firmin-les-Crotoy à l'entrée du Parc du Marquenterre à Saint-Quentin-En-Tourmont (5.2 km)
- tronçon 6 : de Quend-Plage à Fort-Mahon-Plage (2.7 km)
- tronçon 7 : de Fort-Mahon-Plage au lieu-dit « Le Pont à Cailloux » à Quend (4.8 km).

Ce projet vise à doubler les pistes existantes et à porter ainsi l'ensemble de la piste cyclable en site propre dénommé « Plan vélo Baie de Somme » à un peu plus de 75 km.

Ce projet permettra ainsi de créer une infrastructure de desserte du littoral entre le Pas-de-Calais et la Seine-Maritime, sur le tracé de l'EuroVelo 4 reliant Roscoff à Kiev.

II. MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION

L'opération, qui consiste à créer un réseau cyclable cohérent et continu, présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :

- il vise à favoriser la pratique des modes doux sur le territoire dans le respect de l'environnement et du développement durable,
- il a pour vocation de répondre à la sur-fréquentation automobile sur le littoral picard,
- il offre un moyen ludique de découverte de la nature,
- il contribue à la préservation des milieux naturels et à l'enrayement de leur dégradation,
- il limite les conflits d'usage vélos/piétons/automobile autant que faire et améliore ainsi la sécurité des personnes,
- il propose des pistes à destinations des touristes mais également des locaux qui sont incités à les fréquenter pour leurs trajets journaliers,
- il propose une offre d'accueil qualitative et améliore le cadre de vie des habitants,
- et il contribue à pérenniser des activités économiques, voire d'en développer.

Il est à noter que la conception et la localisation des différents tronçons ont été définies conformément aux contraintes environnementales et règlementaires liées aux sites traversés.

La conception des tronçons répond aux principes suivants :

- Etre indispensable à la continuité du réseau cyclable existant,
- Etre nécessaire à la pratique du vélo en toute sécurité,
- Répondre à la saturation du trafic automobile sur le littoral,
- Ne pas porter atteinte à la préservation des milieux,
- Ne pas dénaturer le caractère du site traversé,
- Limiter la consommation d'espace,
- Ne pas compromettre la qualité architecturale et paysagère,
- Etre conçu de manière réversible dans les espaces naturels protégés.

III. PRISE EN CONSIDÉRATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DES AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application des articles L122-1 et R122-2 du Code de l'Environnement, le projet susmentionné est soumis à étude d'impact.

Par délibération en date du 10 novembre 2016, le Comité Syndical du SMBSGLP a autorisé son Président à déposer un dossier de demande d'autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Déposé en décembre 2016, le dossier de demande d'autorisation unique, qui comprend une étude d'impact en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, fut complété en octobre 2017. Le 31 janvier 2018, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France a émis un avis accompagné de recommandations. En conséquence, un mémoire en réponse a été produit et transmis le 9 mars 2018.

L'étude d'impact jointe au dossier de demande d'autorisation unique a démontré que les aménagements mis en œuvre dans le cadre du programme de l'opération avaient :

- des effets potentiels positifs sur les déplacements, la fréquentation, le cadre de vie des habitants, l'activité économique, la préservation des milieux, le patrimoine, le paysage ;
- des effets potentiels nuls sur la géologie, l'hydrogéologie et l'hydrographie ;
- des effets potentiels négatifs temporaires et modérés durant les périodes de travaux (espace naturel-zone NATURA 2000).

L'étude d'impact prévoit la mise en place de mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les éventuels dérangements des différents tracés telles que la mise en place d'un calendrier de travaux, de panneaux d'information à destination des usagers de la piste, de ganivelles, de plantations d'haies, etc.

IV. ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération en date du 10 novembre 2016, le Comité Syndical du SMBSGLP a autorisé son Président à déposer un dossier de demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du Code de l'Environnement, un dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet et un dossier d'enquête parcellaire et à solliciter le Préfet de la Somme en vue du lancement de l'enquête publique conjointe.

Par arrêté du 04 mai 2018, le Préfet de la Somme a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique, à la déclaration d'utilité publique du projet de prolongement du Plan Vélo Baie de Somme et à une enquête parcellaire préalable à la cessibilité de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation dudit projet.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 juin au vendredi 20 juillet 2018 inclus sur les communes de Mers-les-Bains, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-Au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont, Quend et Fort-Mahon-Plage.

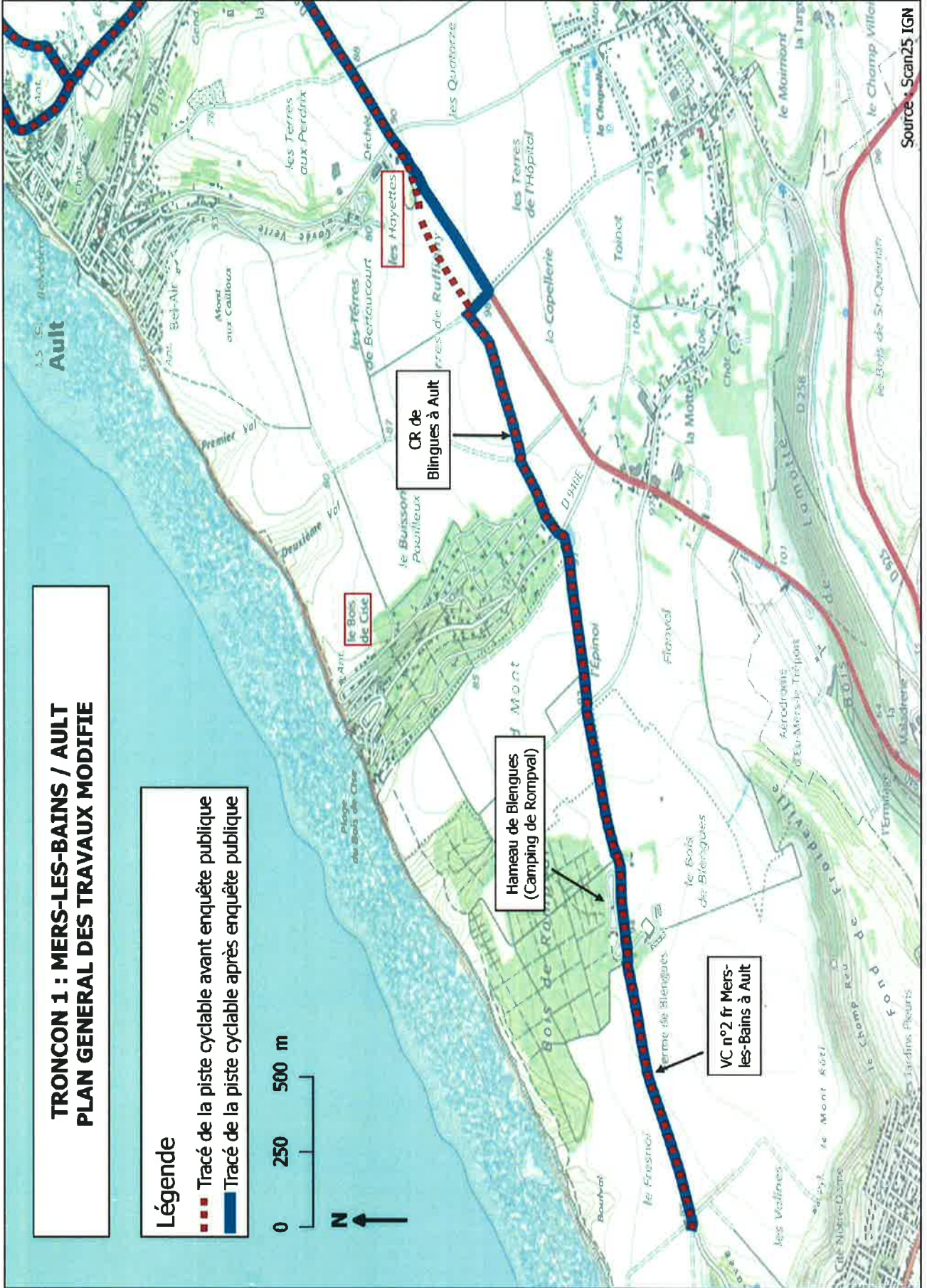
A l'issue de cette enquête publique conjointe, la Commission d'enquête a fait parvenir au SMBSGLP le 27 juillet 2018, une synthèse des observations et propositions du public relatives au projet objet de l'enquête publique. Un mémoire en réponse réalisé par le SMBSGLP a permis d'apporter des éléments de précisions sur les différentes observations et d'intégrer les principales modifications apportées au projet au vu des résultats de la concertation publique. Le mémoire en réponse a été transmis au Président de la Commission d'enquête le 07 septembre 2018.

La commission d'enquête a pris acte du mémoire en réponse du SMBSGLP. Il a ensuite remis son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de la Somme, dossier daté du 20 septembre 2018.

Dans ses conclusions, la Commission d'enquête a émis :

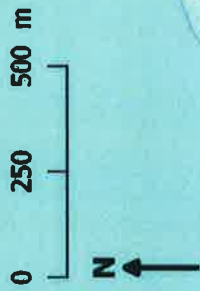
- un avis favorable sur la demande d'autorisation unique ;
- un avis favorable sur la demande de déclaration d'utilité publique assorti de deux réserves, à savoir la modification de l'emplacement de l'emprise de la parcelle ZH01 75 (Ault) afin de l'implanter le long de la route départementale 940 (RD940), et la réduction de la largeur de l'emprise des parcelles AU1 24, 25 et 27 (Mers-les-Bains) et G310 (Woignarue) ;
- et un avis favorable sur la demande parcellaire avec la réserve que le tracé du tronçon 1 soit corrigé le long de la RD940 afin de moins impacter en l'état l'exploitation des terres agricoles.

En conséquence, un mémoire en réponse a été produit par le SMBSGLP en vue de la levée des réserves soulevées dans le cadre de la demande de déclaration d'utilité publique et que l'avis soit considéré comme favorable. La modification apportée au plan général des travaux des travaux (joint au présent document) n'altère pas l'économie générale du projet.



**TRONCON 1 : MERS-LES-BAINS / AULT
PLAN GENERAL DES TRAVAUX MODIFIE**

- Légende**
- Tracé de la piste cyclable avant enquête publique
 - Tracé de la piste cyclable après enquête publique



le Bois de Cité

Hameau de Blingues
(Camping de Rompvil)

VC n°2 fr Mers-
les-Bains à Ault



**SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**
Réunion du Comité Syndical
du 13 mars 2019

**Réunion du Comité Syndical
du 13 mars 2019**



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 février 2019 s'est réuni le mercredi 13 mars 2019 à 9 Heures 00 à l'Hôtel***& Restaurant du Cap Hornu à Saint-Valery-sur-Somme.

Membres : 36

Présents : 30

Nombre de Votants : 29

Nombre de Voix : 49

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon Plage
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller Municipal de Favières
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Représentants des EPCI

- Monsieur Emmanuel DELAHAYE (CA Baie de Somme)
- Monsieur Claude HERTAULT (CCPM)
- Monsieur Gérard LHEUREUX (CCPM)

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN, Adjoint au Maire de Ponthoile

- Madame Florence LECLERCQ, Adjointe au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Thierry LECLERCQ, Conseiller Municipal de Pendé
- Monsieur Patrick RICHARD, Adjoint au Maire d'Ault

Représentants des EPCI

- Monsieur Serge HEYNSENS, Conseiller Communautaire (CCVS)

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Florian BOUTHORS
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Hervé LEU
- Monsieur Yann DUFOUR
- Monsieur Matthieu BLIN
- Monsieur Thierry BALESSENT
- Madame Valérie MONFLIER
- Madame Flavie DUTRY, CDS

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET, Conseiller Municipal de Ponthoile
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault
- Monsieur Jean DOMITILE, Conseiller Municipal de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller Municipal de Mers-les-Bains

Représentants des EPCI

- Monsieur Nicolas DUMONT (CABS)
- Monsieur Laurent JACQUES (CCVS)
- Monsieur Alain TROUËSSIN (CCVS)

Sont également excusés

- Monsieur Jean-Luc POUGET, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALLI, Directrice de l'Environnement, Conseil Départemental de la Somme
- Monsieur Jean-Luc NOTEBAERT, Trésorier d'Abbeville

Syndicat Mixte Baie de Somme –
Grand Littoral Picard
1 rue de l'Hôtel Dieu
80100 ABBEVILLE

à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRES

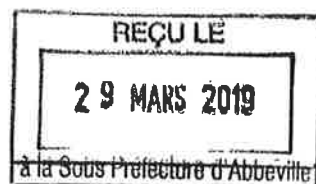
REÇU LE
29 MARS 2019

Séance du : 13 mars 2019

à la Sous Préfecture d'Abbeville

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Débat d'Orientations Budgétaires 2019	Extrait du Registre des Délibérations n° 1	
Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 28 janvier 2019	Extrait du Registre des Délibérations n° 2	
Nominations d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'Association Nationale des Elus du Littoral et à l'Association RAMSAR France	Extrait du Registre des Délibérations n° 3	
Aquaclub de Belle Dune – Défenseur des droits	Extrait du Registre des Délibérations n° 4	Retrait de la délibération
Marché public de prestations de conseils et d'assistance juridique Signature de marchés par anticipation	Extrait du Registre des Délibérations n° 5	
Marché portant sur la fourniture de cartes de carburant pour l'approvisionnement des véhicules du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme - Signature de marchés par anticipation	Extrait du Registre des Délibérations n° 6	
Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation complète de l'Aquaclub de Belle Dune Signature de marchés par anticipation	Extrait du Registre des Délibérations n° 7	
Club House du Golf de Belle Dune Travaux d'extension	Extrait du Registre des Délibérations n° 8	
Gestion du Personnel	Extrait du Registre des Délibérations n° 9	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Ault - Centre Culturel au sein du futur quartier durable du Moulinet Avenant n° 4 à la convention de mandat avec la Commune d'Ault	Extrait du Registre des Délibérations n° 10	
Plan Vélo Autorisation donnée au Président de participer à la mise en œuvre du Comité d'itinéraire EuroVelo 4 en France	Extrait du Registre des Délibérations n° 11/1	
Plan Vélo Déclaration de projet du Plan Vélo Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 11/2	
Quend-Plage-les-Pins – ZAC Frange Nord Bilan de la concertation et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact	Extrait du Registre des Délibérations n° 12/1	
Quend-Plage-les-Pins – ZAC Frange Nord Approbation du dossier de création de la ZAC	Extrait du Registre des Délibérations n° 12/2	
Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral	Extrait du Registre des Délibérations n° 13	
Convention de mandat pour la réalisation des études nécessaires au dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de la Bresle	Extrait du Registre des Délibérations n° 14	



Fait à Abbeville, le 21 mars 2019

Stéphane HAUSSOULIER

Président
Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.